

Conseil scientifique

Formation restreinte

Mardi 24 janvier 2017, 10 h 30 - 12 h

Présents : Frédéric Audren, Olivier Borraz, Manlio Cinalli, Philippe Coulangeon, Alain Dieckhoff, Sophie Dubuisson-Quellier, Dullin Sabine, Séverine Dusollier, Emanuele Ferragina, Pierre François, Matthieu Fulla, Florence Haegel, Charlotte Halpern, Émeric Henry, Marc Lazar, Laurent Lesnard, Christine Musselin, Pap Ndiaye, Marco Oberti, Sébastien Pimont, Guillaume Plantin, Frédéric Ramel, Jean-Marc Robin, Paul-André Rosental, Francesco Saraceno, Dina Waked, Cornelia Woll.

Absents ou excusés : Gilles Favarel-Garrigues, Olivier Godechot, Bruno Latour, Xavier Ragot

Assistent à la réunion :

Bénédicte Barbé, chargée de mission à la direction scientifique

Laurence Francisco, responsable du pôle académique à la direction des ressources humaines

Michel Gardette, directeur délégué

1/ Validation du compte-rendu du Conseil scientifique réuni en formation restreinte le 13 décembre 2016

Le compte-rendu du 13 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

2/ Avis sur les candidatures étrangères au poste de Professeur des universités (poste public) en économie, profil « économie publique appliquée »

Jean-Marc Robin présente le dossier de l'unique candidate exerçant actuellement ses fonctions à l'étranger, dans le cadre du recrutement sur le poste de Professeur des universités en économie, profil « économie publique appliquée ».

Le dossier de la candidate, Ghazala Azmat, a fait l'objet d'un double rapport communiqué aux membres du Conseil scientifique. Les deux avis sont favorables.

Les membres du Conseil suivent ces avis et autorisent, à l'unanimité des présents du rang des Professeurs des universités et assimilés, la candidate à poursuivre le concours.

3/ Avis sur les candidatures étrangères au poste de Professeur des universités (poste public) en science politique, profil « sociologie politique comparée »

Frédéric Ramel indique que, pour la première réunion de ce comité, un des membres internes – qui représentait le département – ne pourra pas siéger. Il serait pertinent d'anticiper le calendrier des réunions de manière à ce que tous les représentants internes de ce comité puissent participer afin de respecter l'équilibre.

Marc Lazar le remercie pour cette précision. Il souligne l'excellence des treize candidatures reçues pour ce poste. ce qui témoigne de l'attractivité de la sociologie politique comparée et de Sciences Po.

Le Conseil scientifique doit examiner les dossiers de ces treize candidats exerçant actuellement leurs fonctions à l'étranger, dans le cadre du recrutement sur le poste de Professeur des universités en science politique, profil « Sociologie politique comparée ».

Une discussion s'engage entre les membres du Conseil scientifique concernant le contenu des avis des rapporteurs. Christine Musselin rappelle que les rapporteurs et le conseil scientifique doivent, à ce stade du concours, se prononcer sur la position actuellement occupée par les candidats et l'équivalence de cette position avec celle d'un professeur des universités, et non se prononcer sur la qualité scientifique des dossiers et du parcours.

Alain Dieckhoff est défavorable au fait que les rapporteurs et le Conseil scientifique puissent éliminer des candidats alors qu'il s'agit d'une prérogative des comités de sélection.

Marco Oberti rappelle qu'il existe un document pour évaluer les équivalences, qui permet de vérifier si le statut d'un candidat à l'étranger correspond à un statut équivalent en France pour candidater sur un poste de Professeur des universités.

Florence Haegel, présidente du comité de sélection, suggère que les membres du Conseil considèrent que tout candidat d'un niveau Associate professor avec une HDR ou ayant dirigé des thèses puissent être considérés comme qualifiés pour le poste.

Les dossiers des treize candidats, Erik Bleich, Daniel Bochsler, Christian Breunig, Magali Gravier, Chris Howell, Christian Kaunert, Isabela Mares, Amy Mazur, Oscar Mazzoleni, Laura Morales, Lucia Quaglia, Leila Simona Talani, Nikola Tietze, ont fait l'objet d'un double rapport. Pour certains d'entre eux, les deux avis sont favorables. Pour d'autres, l'un des deux avis est défavorable, mais l'avis portait sur la qualité du dossier des candidats et non sur l'équivalence de leur position.

Les membres du Conseil scientifique suivent les avis favorables et autorisent, à l'unanimité des présents du rang des Professeurs des universités et assimilés, les treize candidats à poursuivre le concours.

4/ Avis sur la composition modifiée du comité de sélection pour le recrutement d'un Professeur des universités (poste public) en science politique, profil « théorie politique »

Frédéric Ramel indique que la composition du comité a été modifiée avec l'arrivée de Jean-Vincent Holeindre comme membre extérieur.

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents du rang des Professeurs des universités et assimilés la modification du comité de sélection.

5/ Information sur la campagne 2017 de prime d'incitation à l'enseignement

Christine Musselin rappelle qu'à chaque lancement de cette campagne, il y a des demandes de renouvellement de prime d'incitation à l'enseignement et la possibilité d'ouvrir de nouvelles primes. Pour des raisons de calendrier, deux ans et demi plus tôt, les primes avaient démarré en janvier plutôt qu'en septembre pour Jeanne Lazarus, Ariel Colonos et Gilles Favarel-Garrigues. S'ils demandent le renouvellement maintenant, ils n'auront que deux ans et demi de prime. Après discussion, il apparaît préférable de leur donner la prime pour trois ans et demi et de discuter de leur renouvellement au premier semestre 2018. Il n'y a donc pas de renouvellement de prime en 2017. En revanche, il est proposé d'ouvrir deux primes supplémentaires.

6/ Information sur les campagnes 2017 de promotion pour les chercheurs et chercheurs enseignants FNSP et de changement de statut pour les chercheurs FNSP, et sur les campagnes 2017 de PEDR et de professeurs d'université

Le calendrier 2017 pour les promotions des enseignants-chercheurs du MESR est le suivant :

- 19 janvier-16 février 2017 : candidatures
- 19 juin 2017 : résultat des promotions au niveau national
- 4 juillet 2017 (ou septembre) : avis du CS pour les promotions au niveau local.

Le calendrier 2017 pour l'attribution de la PEDR aux enseignants-chercheurs du MESR est le suivant :

- 14 février – 7 mars 2017 : candidatures
- Octobre ou novembre 2017 : avis du CS sur les attributions individuelles de la PEDR.

Le calendrier 2017 pour les promotions et changements de statut des chercheurs et chercheurs-enseignants FNSP est le suivant :

- 30 juin 2017 : déclaration de candidature à la promotion ou au changement de statut
- 19 septembre 2017 : fin de dépôt des candidatures

- Décembre 2017 : avis du CS sur les promotions et les changements de statut.

Charlotte Halpern demande où les collègues intéressés par ces promotions peuvent trouver des informations complètes.

Christine Musselin répond que tout est disponible sur Google Drive pour les membres du Conseil scientifique. Cependant, il n'existe pas encore de lieu qui réunit tous les documents validés par le Conseil scientifique. Une réflexion est en cours au niveau de Sciences Po sur l'intranet : il serait pertinent que ces documents soient accessibles de cette façon aux personnes concernées, aux secrétaires généraux ou aux responsables de carrière dans les centres.

7/ Présentation des nouvelles modalités pour les contrats doctoraux

Cornelia Woll rappelle que le décret du 29 août 2016 modifie les conditions des contrats doctoraux, en particulier les conditions d'allongement des contrats d'une part et d'autre part les conditions d'exercice des activités complémentaires. À Sciences Po, les contrats qui ont commencé avant le 1^{er} septembre 2016 restent soumis au dispositif du précédent décret. Tous les D1 à compter de 2017 seront soumis au nouveau régime. La durée initiale du contrat est de 3 ans. Les situations de prolongation sont précisées par le décret : les doctorants en situation de handicap peuvent obtenir une prolongation d'un an ; les césures pour motif personnel ouvrent droit à une prolongation qui suspend le contrat ; les prorogations d'une durée maximale d'un an sont reconduites pour la maladie, la maternité ou autres. Le cumul des différentes prolongations ne peut pas excéder une durée totale de 6 ans.

Un contrat doctoral peut être entièrement dédié à la recherche ; dans ce cas, le doctorant n'enseigne pas, même par vacation. Pour ceux qui enseignent, la charge d'enseignement doit être précisée dans les activités complémentaires et être rémunérée à ce titre par un salaire mensuel prévu en début d'année. Il faut donc gérer les doctorants comme la faculté permanente, avec des prévisions de bilan en début d'année universitaire et un bilan en fin d'année. La faculté permanente et les doctorants seront alignés sur le même régime et ceux-ci utiliseront également GAPEC. Le plafond des enseignements est de 64 heures TD par an. Il est possible de modifier annuellement le contrat, après avis du directeur de l'École doctorale, du directeur de thèse et des centres de recherche qui encadrent le doctorant. Il apparaît que les doctorants souhaitent des contrats sur mesure avec un nombre variable d'heures d'enseignement. La charge d'enseignement, entre 0 et 64 heures TD, est précisée dans le contrat initial ou dans l'avenant annuel, assorti des conditions de rémunération fixées par l'établissement. Le doctorant perçoit un paiement mensuel qui est lissé sur l'année. Un contrat avec enseignement offre une rémunération plus élevée qu'un contrat sans enseignement. Les heures non effectuées en année N peuvent exceptionnellement être reportées en année N+1 : ce n'est pas aisé, d'autant plus qu'il ne faut pas dépasser le plafond de 64 heures annuelles.

Le traitement de base pour un contrat doctoral de recherche s'élève à 1 758 € bruts par mois. Pour un contrat doctoral avec service de 64 heures TD annuelles, il faut ajouter un traitement mensuel de 347,20 €, pour un total de 2 105 €. La rémunération est indexée sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique : elle évoluera au 1^{er} février 2017 à hauteur de 1 769 € bruts. Les activités complémentaires sont rémunérées au taux horaire de 64,10 €, ce qui est le taux horaire habituel pour les TD. La gestion des

services doit être prévue annuellement : les reports sont à la marge. Il est impossible d'enseigner plus que 3 fois 64 heures par an. Par ailleurs, il faut aussi constater les déficits à la fin des trois années. Un déficit cumulé la 1^{re} et la 2^e année peut être rattrapé par un avenant en 3^e année. Au-delà de la 3^e année, les doctorants ne sont plus financés par un contrat doctoral. Ils enseignent au titre d'enseignants vacataires et sont soumis à la contrainte qui s'applique à tous les chargés d'enseignement, à savoir que leur service ne peut pas excéder 96 heures TD annuelles. Ils sont payés à la fin de chaque semestre au prorata des heures effectuées.

Emanuele Ferragina a noté les plafonds de 64 et 96 heures et demande pourquoi il n'existe pas un plafond à 72 heures, dans la mesure où les cours font 24 heures.

Sophie Dubuisson-Quellier s'enquiert des circonstances dans lesquelles un doctorant signe un contrat sans enseignement.

Pap Ndiaye trouve pertinent d'intégrer les doctorants contractuels dans GAPEC. Il estime que le plafond de 64 heures n'est pas adapté, notamment pour l'histoire où les charges de conférence sont de 24 heures : avec deux charges de conférence, il reste 16 heures de travail complémentaire, qui nécessitent des aménagements complexes. Il serait pertinent de permettre la plus grande flexibilité en reportant sans difficulté les 16 heures non effectuées ou le surplus de 8 heures d'une année à l'autre. Cela permettrait d'atteindre à peu près 192 heures sur les trois années.

Pierre François abonde dans ce sens : il est fondamental de pouvoir moduler les parcours des doctorants. Par ailleurs, le développement des enseignements en région sera un enjeu important pour les départements de Sciences Po. Reste à définir si une heure enseignée à Paris équivaut à une heure enseignée à Menton ou au Havre. Outre la notion de justice, il faut raisonner en termes d'allocation des ressources et expliquer aux doctorants pourquoi ils sont envoyés en région ou à Paris.

Jean-Marc Robin demande ce qui est prévu pour un 3^e année qui part un an à l'étranger.

Cornelia Woll rappelle qu'elle présente les dispositions du décret : le plafond de 64 heures TD est le même pour tous les doctorants français. Il faut également se conformer au non-report des heures : la proposition d'un report à la marge est déjà une flexibilité apportée par Sciences Po sur un texte qui n'en offre pas. Toutefois, le volume de 64 heures TD n'est pas si illogique. Les activités pédagogiques ne concernent pas uniquement les cours, mais également les activités complémentaires, comme les corrections de copie. L'activité de *Teaching Assistant*, souvent pratiquée par les doctorants, peut être rémunérée à hauteur de 16 heures. Ainsi, 64 heures TD représentent 2 cours et une activité de Teaching Assistant. Concernant la majoration pour les enseignements effectués sur les campus en région, Cornelia Woll rappelle que les professeurs contractuellement affectés à un campus ne perçoivent pas de majoration quand ils enseignent dans ce campus. Afin que la charge de service des doctorants ne soit pas exclusivement épuisée par cette majoration, elle propose d'inscrire dans le contrat des doctorants une affectation sur les campus. Actuellement, la logique est inverse : les doctorants contractuels enseignent à Paris et ceux qui relèvent d'autres types de financement se déplacent majoritairement sur les campus. S'agissant des contrats sans enseignement, ils peuvent être souscrits pour un an en cas de voyage à l'étranger. Il y a toutefois des doctorants qui ne souhaitent jamais enseigner : il leur est clairement signifié que c'est un mauvais choix pour leur carrière, mais certains visent des carrières à l'étranger qui reposent surtout sur des publications et de l'insertion dans

des réseaux. À noter que la majorité des demandes des doctorants n'est pas d'obtenir 64 heures, bien que ce soit l'opportunité la mieux rémunérée.

Pierre François souligne que la demande d'enseignements en anglais est croissante dans les campus, ce qui élève le niveau attendu des doctorants.

8/ Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

Sortie d'Emanuele Ferragina, Matthieu Fulla, Charlotte Halpern, Francesco Saraceno et Dina Waked à 11 h 32.

9/ Avis sur la candidature à l'obtention de la tenure de Koen Jochmans

Jean-Marc Robin présente le dossier de Koen Jochmans en vue de sa candidature à l'obtention de la tenure. La candidature de Koen Jochmans, qui a obtenu son HDR en novembre 2016, a été soumise à cinq évaluations externes, qui toutes rendent un avis favorable à l'attribution de la tenure à Koen Jochmans. Le comité de tenure, composé des membres de rang A du département d'économie, ont examiné le dossier de Koen Jochmans et ont rendu un avis unanimement favorable à l'attribution de la tenure à Koen Jochmans.

Les membres du conseil scientifique, à l'unanimité des présents du rang des Professeurs des universités et assimilés, rendent un avis favorable à l'attribution de la tenure à Koen Jochmans.

10/ Avis sur la proposition d'une demande de renouvellement en qualité de professeur associé (PAST) à mi-temps à compter du 1^{er} février 2017 d'Antoine Guélaud

Cornelia Woll rappelle que les postes de PAST permettent d'associer les professionnels qui rejoignent Sciences Po dans les écoles qui souhaitent profiter de leur expertise pour réfléchir sur les questions de scolarité ou sur les modalités d'enseignement, mais également sur l'insertion professionnelle.

L'École de journalisme souhaite renouveler le poste de PAST d'Antoine Guélaud. Directeur de la rédaction de TF1, Antoine Guélaud participe activement aux enseignements et au suivi des étudiants de l'École de journalisme de Sciences Po.

Les membres du Conseil scientifique rendent un avis favorable à la majorité des présents du rang des Professeurs des universités et assimilés à la demande de renouvellement du contrat de PAST à mi-temps d'Antoine Guélaud

11/ Questions diverses

Marc Lazar et Christine Musselin rappellent que tous les départements concernés par des recrutements annoncés dans le plan de recrutement pour l'année 2017 doivent lancer les procédures le plus rapidement possible.

La prochaine réunion du conseil scientifique en formation restreinte aura lieu le **28 février 2017, de 10 h à 12 h, dans la salle du Conseil, 13 rue de l'Université.**